

**Arrêté temporaire n°2026/319
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**GRAND RUE, RUE HAUTE DES VALLEES, RUE DE LA ROCHELLERIE, RUE DE PREVIE,
RUE DE LA GARENNE, RUE SAINT PIERRE et RUE DU SOUVENIR FRANCAIS
à MAULEON**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 2026/102 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Aurélie GREGOIRE

CONSIDÉRANT que l'organisation des Ruades de Mauléon rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2026 au 16/07/2026 GRAND RUE, RUE HAUTE DES VALLEES, RUE DE LA ROCHELLERIE, RUE DE PREVIE, RUE DE LA GARENNE, RUE SAINT PIERRE et RUE DU SOUVENIR FRANCAIS à MAULEON

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À compter du 03/07/2026 et jusqu'au 16/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent GRAND RUE, RUE HAUTE DES VALLEES, RUE DE LA ROCHELLERIE, RUE DE PREVIE, RUE DE LA GARENNE, RUE SAINT PIERRE et RUE DU SOUVENIR FRANCAIS à MAULEON :

- **RUE DU SOUVENIR FRANCAIS et Esplanade du Mont Gaillard** : interdiction de stationnement du vendredi 03 juillet 2026 à 09h00 jusqu'au jeudi 16 juillet 2026 à 20h00 - interdiction de circulation du jeudi 09 juillet 2026 à 19h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 12h00.
- **GRAND RUE (de la place de la Motte jusqu'à la rue Haute des Vallées)** : interdiction de circulation et de stationnement du dimanche 12 juillet 2026 à 15h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 12h00.
- **RUE HAUTE DES VALLEES** : interdiction de circulation et de stationnement du dimanche 12 juillet 2026 à 15h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 12h00.
- **RUE DE LA ROCHELLERIE** : interdiction de circulation et de stationnement du dimanche 12 juillet 2026 à 15h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 12h00.
- **RUE DE PREVIE** : interdiction de circulation et de stationnement du dimanche 12 juillet 2026 à 15h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 12h00.
- **RUE SAINT PIERRE** : interdiction de circulation et de stationnement du dimanche 12 juillet 2026 à 15h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 12h00.
- **RUE DE LA GARENNE** : interdiction de circulation et de stationnement du dimanche 12 juillet 2026 à 15h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 12h00.

- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FLAM.
En cas d'accident ou de sinistre occasionné par le simple fait de cette manifestation, les organisateurs pourront faire appel aux moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

ARTICLE 3 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON et Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 06 juillet 2026
Pour le Maire empêché,
1ère adjointe,
Aurélie GREGOIRE



DIFFUSION:

- FLAM
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- SDIS Mauléon
- Services Techniques de Mauléon
- Agglo 2B - service déchets
- DST

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.